

REPUBLIQUE FRANCAISE

MEMBRES DU CONSEIL

Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	28
Dont 1 pouvoir	

Date de la convocation : 19 mars 2024

Délibération N° 2024-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, PAGOT Pierre, BAUDRY Luc, CORNETET Régis, BOIRIN Michel, CONNAN Jérôme, BURILLE Catherine, CHAUTEPS Marc COLSON Bénigne, JUNG Denis, DUTHU Dominique, PERDERISET Francis, BAVARD Serge, PAGOT Jean-Pierre, GRADELET Alain, GOBERT Marianne, DUMARTIN Patrice, MORIZOT Remy, MINOT Louis, BARD Jean-Marc, LIOTARD André, MAIRE Dominique VARIN Éric, MAIRET Denis, MALGRAS Daniel, SIRDEY Maryse, GUYOT Michel, LAMBERT Éric.

Pouvoir(s) : PERCHOKOFF Sabine (POUVOIR A DUMARTIN Patrice).

Absents excusés : DURY Anne-Cécile, GREY Raphaël, BONNEAU Emilien, GUINOT Stéphane, PERCHOKOFF Sabine, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Jean-Christophe, DESCHAMPS Thierry, COMOLI Romain, DUTHU Gilles, SAULGEOT Gilles, PITRE Luc, DURAND Serge, MIGNON Sébastien, BOUCHEROT Nicolas, GARNIER Cyril, MARTY Pierre, JANNAUD Virginie, GUILLEMAIN Frédéric, HANRYE Stéphane, BELOT Florent, SALIGNON Etienne, LAVEVRE Daniel, MOISY Adrien, LEPINE Eliane, N DIAYE Anne Fatou, MICHELET Pierre.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget 2024 qui se résume ainsi :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	792 329,75	847 410,99
Investissement	5 500,00	15 608,15
TOTAL	797 829,75	863 019,14

PRECISE que la section de fonctionnement présente un excédent de 55 081,24 € et la section d'investissement un excédent de 10 108,15 € soit un résultat global de + 65 189,39 €.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 10 AVR. 2024



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille

Le Président Luc BAUDRY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon